

COMMUNE D'ORSAY

ARRETE N°23-359

Arrêté de mise à l'enquête publique unique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le projet de création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Monument Historique du Temple de la Gloire

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-27 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-19 et L. 153-31 à L. 153-33 ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains dite loi SRU ;

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;

Vu le Programme local de l'Habitat 2019-2024 de la communauté Paris-Saclay approuvé le 18 décembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur, approuvé le 28 mars 2017 et modifié les 29 septembre 2020 et 29 juin 2021 ;

Vu la délibération n°2020-97 du 29 septembre 2020 prescrivant la révision de PLU, définissant ses objectifs et énonçant les modalités de concertation ;

Vu le débat du conseil municipal portant les orientations du PADD en date du 29 juin 2021 ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) ;

Vu le décret de classement du Temple de la Gloire comme monument historique classé en date du 27 septembre 1979 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-65 du 26 juin 2023, arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Orsay et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-64 du 26 juin 2023, arrêtant la création du périmètre délimité des abords du monument historique du Temple de la Gloire ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Orsay, et notamment celui de l'autorité environnementale en date du 28 septembre 2023, annexés au dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en date du 22 septembre 2023, annexé au dossier soumis à enquête publique ;

Vu la décision n° E23000053/78 en date du 28 septembre 2023 de Madame la présidente du tribunal administratif de Versailles désignant M. Jean-Pierre ROUSSI en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Michel GARCIA en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Arrête :

Article 1 - Il sera procédé à une enquête publique unique du mercredi 15 novembre 2023 au lundi 18 décembre 2023 inclus relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orsay et de création du Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique du Temple de la Gloire, dans sa version arrêtée, soit pendant 34 jours.

Cette révision est l'occasion pour la commune de poursuivre ses propres objectifs, tels que :

- La poursuite de la simplification du règlement dans sa rédaction, afin de le rendre plus accessible au plus grand nombre, par la clarification de certains points ;
- Mettre à jour les objectifs de développement urbain, de maîtrise de l'évolution du tissu urbain de la ville et de développement durable indiqués dans le dossier de PLU révisé en 2017, et notamment de :
 - o Poursuivre un processus d'insertion cohérente des réalisations nouvelles au sein du tissu urbain existant ;
 - o Du fait de la pression foncière générée par l'Opération d'Intérêt National, et de la perspective de production importante de logements sur le secteur du Plateau, il s'agit pour la Ville de réduire l'ampleur des mutations urbaines constatées dans certains secteurs et notamment aux abords de la gare du Guichet, de la rue de Versailles ou bien encore pour préserver la dominante pavillonnaire de ses quartiers.
- Requestionner certaines zones de projet, en particulier dans les secteurs faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Le projet de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique du Temple de la Gloire a pour objet de se substituer au périmètre de protection des abords de 500 mètres actuellement en vigueur. Il a pour objet d'instaurer un nouveau périmètre, plus restreint. Ce périmètre, proposé par l'architecte des Bâtiments de France, est adapté aux réalités urbanistiques, paysagères et patrimoniales du territoire environnant de cet édifice.

Article 2 - Monsieur Jean-Pierre ROUSSI a été désigné commissaire-enquêteur titulaire et M. Michel GARCIA a été désigné commissaire-enquêteur suppléant par le tribunal administratif de Versailles.

En cas d'empêchement du commissaire-enquêteur titulaire, le commissaire-enquêteur suppléant remplacera le titulaire et exercera ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 3 - Les pièces du dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme, du dossier de Périmètre Délimité des Abords ainsi qu'un registre d'enquête unique (commun aux deux procédures) à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur titulaire, seront tenus à disposition du public à la Mairie d'Orsay pendant 34 jours consécutifs à compter du 15 novembre 2023 aux jours et heures habituels d'ouverture soit :

- Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
- Jeudi : de 13h à 17h
- Samedi : de 9h à 12h

Le public pourra :

- consigner ses observations, propositions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux lieu, jours et heures ci-dessus ;
- ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie d'Orsay – Service urbanisme réglementaire
2 place du Général Leclerc
91400 ORSAY

- ou participer, pendant la durée de l'enquête, par voie électronique à l'adresse suivante : plu-orsay@mail.registre-numerique.fr
- Un registre dématérialisé est également mis en ligne pour permettre la consultation numérique du dossier et recueillir les observations du public. Il sera accessible depuis l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-orsay>

Le dossier d'enquête publique sera disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante www.mairie-orsay.fr – rubrique cadre de vie/urbanisme/le PLU, ainsi que sur le site du registre dématérialisé mentionné ci-dessus.

Les contributions (par courrier et par voie électronique) seront annexées au registre d'enquête où elles pourront être consultées.

Un accès gratuit au dossier d'enquête et au registre dématérialisé est garanti par la mise à disposition d'une tablette numérique à la Mairie d'Orsay (2 place du Général Leclerc 91400 ORSAY).

Le dossier mis à l'enquête publique unique comprend l'ensemble des pièces mentionnées à l'article R123-8 du Code de l'Environnement concernant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et le projet de création du Périmètre Délimité des Abords.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M. le Maire, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 4 - Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public à la Mairie d'Orsay aux jours et heures suivants :

- Mercredi 15 novembre 2023 de 8h30 à 12h
- Mardi 21 novembre 2023 de 14h à 17h
- Samedi 2 décembre de 9h à 12h
- Jeudi 7 décembre de 14h à 17h
- Lundi 18 décembre de 14h à 17h

Les permanences se dérouleront dans la salle Marianne située au premier étage de l'Hôtel de Ville.

Article 5 - L'avis d'ouverture d'enquête sera publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux, à savoir le Parisien (édition Essonne) et le Républicain.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête publique sera publié par voie d'affichage sur les panneaux municipaux.

L'adresse du site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées est <https://www.registre-numerique.fr/plu-orsay>

Article 6 - Si le commissaire enquêteur décide de prolonger la durée de l'enquête, cette décision sera notifiée au Maire de la commune d'Orsay au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête, pour une durée maximale de 15 jours.

Article 7 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis sans délai au commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des éventuels documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le Maire de la commune d'Orsay ou son représentant afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses remarques éventuelles.

Article 8 - Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur transmettra au Maire de la commune d'Orsay le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport unique, portant sur les deux procédures et ses conclusions motivées distinctes pour chacune des deux procédures. Il devra préciser pour chacune si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 9 - Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur au service Urbanisme de la mairie d'Orsay aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an courant à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

Article 10 - Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département de l'Essonne, M. le Sous-préfet de Palaiseau, à M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne et à la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 11 – Décision pouvant être adopté à l'issue de l'enquête et identité de la personne responsable

Au terme de l'enquête publique et après remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orsay. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider, s'il y a lieu, d'apporter des modifications au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 sera créé par décision du Préfet de Région, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, après enquête publique, consultation par le commissaire enquêteur du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Il sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis lors de l'enquête publique.

Toute information sur le projet de révision du Plan d'Urbanisme de la ville d'Orsay et du Périmètre Délimité des Abords pourra par ailleurs être obtenue auprès du Maire par l'intermédiaire du service Urbanisme réglementaire aux horaires habituels d'ouverture du service.

Article 12 - Copie du présent arrêté est adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et aux commissaires-enquêteurs titulaire et suppléant.

Fait à Orsay **23 OCT 2023**

David ROS,
Sénateur-Maire d'Orsay,
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le :

De la publication le :
23 OCT 2023

23 OCT 2023